

DÉLIBÉRATION n° 2024/003

L'an deux mille vingt-quatre et le 23 janvier 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 17 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Cindy SIBE à Bernard PLANO, Pascal AUDIC à Robert MONZANI, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Ingrid ROUZAUD à Pierre DUMAINE, Maurine FOSSAT à Jean-Marie DA BENTA, Philippe LACOSTE à Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES à Stéphanie NOGUES, Rony BARTHE à Nicolas TOURON et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE, Patrice ABADIE et Frédéric SIBOUT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Administration Générale - Mise en place d'un Contrat Local de la Santé et d'un Comité Local de la Santé Mentale

Le contrat local de santé (CLS) est un dispositif qui vise à renforcer la cohésion territoriale et l'équité sociale en matière de santé. Il s'agit d'un partenariat entre l'agence régionale de santé (ARS) et une collectivité locale, qui s'engagent à mettre en œuvre des actions adaptées aux besoins de la population. Les principaux objectifs du CLS sont :

- D'attirer et de fidéliser les professionnels de santé sur le territoire, en leur offrant des conditions d'exercice favorables et des perspectives d'évolution.
- De mobiliser et de fédérer tous les acteurs locaux impliqués dans la santé, qu'ils soient institutionnels, associatifs, économiques ou sociaux, autour d'une vision partagée et d'un projet commun.
- D'améliorer les parcours de santé et de vie des habitants du territoire, en facilitant l'accès aux soins, la prévention, la promotion de la santé, l'accompagnement social et l'inclusion.

Pour mettre en place le CLS, un coordinateur sera recruté par l'ARS et la commune de Lannemezan. Il aura pour mission de coordonner les différentes étapes du projet, de l'élaboration du diagnostic territorial à l'évaluation des résultats. Une lettre d'engagement sera signée par Monsieur le Maire, qui présidera le CLS et qui sera le garant de sa cohérence avec les politiques locales.

Le CLS comprendra également un volet spécifique dédié à la santé mentale, appelé contrat local de santé mentale (CLSM).

Le CLSM sera un espace de dialogue, de coopération et de co-construction entre les élus locaux, les acteurs de la psychiatrie, les partenaires locaux, les usagers et les aidants. Il aura pour but de définir les orientations et les actions visant à améliorer la santé mentale de la population.

Le CLSM se traduira par des réalisations concrètes (création de protocoles, d'outils, de cycles de formation des acteurs,) qui seront issues des groupes de travail thématiques. Le CLSM sera un lieu non hiérarchique de codécision entre les membres, présidé par un élu local et coanimé par la psychiatrie.

La composition du CLSM sera la suivante :

- Un coordinateur, qui assurera le lien entre le CLS et le CLSM, et qui animera les réunions du CLSM.
- Une assemblée plénière, qui réunira tous les membres du CLSM une fois par an pour faire le bilan des actions menées et définir les orientations stratégiques.
- Des groupes de travail, qui seront constitués en fonction des thématiques identifiées comme prioritaires lors du diagnostic territorial (par exemple : prévention du suicide, accès aux soins, insertion professionnelle, etc.).
- Un comité de pilotage, qui sera composé d'élus désignés par le maire du territoire, et qui aura pour rôle de valider les propositions des groupes de travail et d'assurer le suivi financier du CLSM.
- Une cellule de concertation, qui sera chargée de résoudre les éventuels conflits ou difficultés rencontrés dans la mise en œuvre du CLSM.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1434-2 et L.1434-10 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Considérant le « profil santé » du territoire de Lannemezan

Considérant les enjeux en termes d'attractivité, de qualité de vie et d'offre globale auprès des habitants de la Commune de Lannemezan et de ses alentours,

Considérant que le Contrat Local de Santé constitue l'outil au service d'une stratégie locale de santé qui vise à apporter en proximité une meilleure réponse aux besoins de la population,

Considérant le projet de Communauté Professionnelle Territoriale de Santé portée par les professionnels de santé libéraux et couvrant le territoire de Lannemezan ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

APPROUVE

- La démarche de lancer l'élaboration du contrat local de santé et d'un conseil local de santé mentale en méthodologie de projet selon les étapes décrites ci-dessus.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à inscrire les dépenses et les recettes CLS - CLSM sur le budget.

DECIDE

- De lui donner tous pouvoirs pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et engager toute démarche et signer tout document nécessaire pour mener à bien ce projet, et notamment dans un premier temps la lettre d'intention qu'il convient d'adresser à l'Agence Régionale de Santé.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 25 janvier 2024